

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : MariePier Maheu

<https://www.cadre21.org/membres/85ab2a9be70cc6435f89963b>

Date d'obtention : 2020-11-20 20:36:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que cette méthode est notamment utile avec la popularité constamment grandissante des technologies chez les adolescents. Il n'est pas toujours facile d'intervenir avec de nouveaux phénomènes, tels que le sextage et la trousse est un excellent clé-en-main pour nous guider vers la bonne façon de le faire. Elle permet une prise en charge rapide lors d'une situation de sextage et nous indique clairement la marche à suivre avec les étapes déjà indiquées, ce qui est un moyen efficace pour éviter ou diminuer la propagation du contenu intime. Elle limite aussi les conséquences tant chez la victime que l'instigateur. La collaboration étroite avec les policiers et le DPCP est également très importante, surtout en ce qui concerne les aspects légaux et la suite de la démarche. En tant qu'intervenant, nous n'avons qu'à procéder à l'évaluation de l'incident tout en ayant le soutien des policiers, ce qui évite de porter préjudice à la victime ou à l'instigateur dans la situation. Pour terminer, j'en comprends que la trousse permet d'uniformiser nos interventions en assurant une démarche précise à utiliser. Puis, seuls les intervenants ayant suivi la formation peuvent utiliser la trousse, ce qui permet également d'intervenir adéquatement lors d'une situation aussi délicate.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Premièrement, je me sens davantage outillée pour faire face à une situation aussi délicate. J'aurai donc plus d'assurance pour intervenir, sachant que j'ai des étapes précises à suivre. La grille d'évaluation me permettra de poser les questions pertinentes et nécessaires, sans avoir à ajouter quoi que ce soit. Elle me permettra d'avoir tous les éléments nécessaires pour évaluer la situation. Selon moi, cette façon d'intervenir, avec une marche à suivre précise, est d'autant plus rassurante pour l'élève, qui vit probablement des moments difficiles suite à l'évènement. Elle permet aussi d'éviter toute forme de jugement et de subjectivité. Puis, avec le soutien des policiers, je ne chercherai pas à enquêter moi-même. Je pourrai me fier à leur expertise pour traiter l'évènement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Premièrement, tel que vu à répétition pendant la formation, je sais qu'en aucun cas je ne chercherai à voir des images/vidéos de l'évènement. De plus, je sais qu'il est important de rencontrer l'élève/les élèves seul(s) afin de ne pas contaminer la version des faits. Aussi, concernant le questionnaire d'évaluation, il est important de poser toutes les questions. Je ne chercherai pas à recueillir plus d'information et contacterai immédiatement les policiers si je juge que l'instigateur a eu des intentions malveillantes sans faire d'évaluation. Je ferai également attention à l'aspect confidentiel, par exemple, en protégeant l'identité des personnes concernées, en n'impliquant aucun médias dans l'affaire, etc. Pour terminer, si l'évènement est complètement extérieur à l'école et qu'il m'est incapable de juger des répercussions sur la victime, je ne peux procéder à l'utilisation de la trousse, mais je peux diriger la victime/les parents vers les services policiers.